



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2022-007

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2022 – BUDGET PRINCIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI.

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD.

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN représenté par Mme Patricia LOUCHE

LIoux : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Patrick ESPITALIER M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.

BUoux : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS.

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Yves MARCEAU.

Procurations :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY.

BONNIEUX : Mme Evelynne BLANC donne pouvoir Mme Gisèle BONNELLY.

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne procuration à Mme Sylvie PEREIRA.

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant, que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de remplacer la baie vitrée du restaurant La Payotte, dont la Communauté de communes est le bailleur,

Considérant, le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 20 700 €,

Considérant, la nécessité de réinstaller, suite à la cyberattaque, le logiciel de gestion des clés électroniques (WINKHAUSS) pour un montant de 7 460 €,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chap	Art	Op.	r/o	OBJET	Montant en € TTC
21	2135	OPNI	r	Baie vitrée restaurant La Payotte	20 700,00
20	2051	OPNI	R	Logiciel gestion clés électroniques	7 460,00
TOTAL :					28 160,00

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

Autorise, l'ouverture anticipée de crédits au budget principal 2022 présentée ci-dessus,

Dit, que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.